

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2015

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

21 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LUCOTTE, Maire.

Présents : M. Vincent LUCOTTE, Mme Chantal GAUTHRAY, MM. Alain GEROME, Emilien DURIGON, Mme Marie-Claude DURAND, M. Laurent MURAT, Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT, MM. Gaston RAVAUT, Philippe JACQUELIN, Mme Agnès MARCHETTO, MM. Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA, Corinne GARREAU, Aline KUTTER, Fanny GAGNEUR, Sabrina MENDOWSKI, M. Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : M. Pierre-François MALDANT

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) *Avenant n°6 fin de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté d'agglomération*
- 2) *Modification de la délibération du 29 octobre 2014 (poste ATSEM 1^{ère} à temps complet)*
- 3) *Demande DETR pour la création d'une piste skate-park et d'une piste BMX*
- 4) *Demande de subvention au Conseil Général pour la création d'une piste de skate-park*
- 5) *Fonds Cantonal de Développement Territorial et amendes de police 2015*
- 6) *Avenant n°3 à la convention pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales,*
- 7) *Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires,*
- 8) *Réalisation d'un « plan paysage » sur le périmètre du bassin carrier de Comblanchien, participation au financement de l'étude*
- 9) *Règlement du cimetière : taxe de superposition*
- 10) *Tarif vaisselle salle et caveau Pierre Gourillon*
- 11) *Travaux en régie – coût horaire*

- 1) **Avenant n°6 fin de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté d'agglomération**

M. le Maire expose que la commune de LADOIX-SERRIGNY et la Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay ont conclu une convention et des avenants qui prévoient la mise à disposition d'agents territoriaux auprès de la communauté d'agglomération.

La réforme des rythmes scolaires modifiant l'organisation du temps de travail d'un agent communal, sa mise à disposition est supprimée au 31 août 2014.

M. le Maire précise que, désormais, aucun agent n'est mis à disposition, la convention du 16 avril 2009 prend fin au 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 de cette convention et tout autre document utile au bon fonctionnement de cette mise à disposition.

2) **Modification de la délibération du 29 octobre 2014** (poste ATSEM 1ère classe à temps complet)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2014 portant sur le changement de filière d'un adjoint technique au grade d'ATSEM.

Il convient de compléter cette délibération à savoir la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier ainsi la délibération : création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à la date du 1er novembre 2014 à temps complet.

3) **Demande DETR pour la création d'une piste skate-park et d'une piste BMX**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de la réalisation d'une piste de skate-park et d'une piste de BMX pour un montant estimatif de 71 745.25 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2015.

4) **Demande de subvention au conseil général pour la création d'une piste de skate park**

Monsieur le Maire présente un dossier portant sur la réalisation d'une piste de skate-park. Le coût de cette opération s'élèverait à 68 691.25 € HT.

La piste de skate-park serait créée afin d'optimiser la pratique des sports de glisse urbains, le lieu retenu est une parcelle communale qui est sécurisée.

Dans le cadre de cet équipement, Monsieur le Maire demande aux élus de solliciter une subvention pour la réalisation de cette piste auprès du Conseil Général. Cette aide est fixée à 50 % du coût H.T., le montant de l'aide peut être de 34 345.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le projet et dit qu'il sera inscrit au budget 2015,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général à hauteur de 50 %.

5) **Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial et des Amendes de police 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie 2015 : la Rue du Château, la Rue des Trois Noyers, la Rue de la Toppe aux verts et la Route de Ruffey pour un montant de 261 405 € HT.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Général dans le cadre

**. du Fonds Cantonal de Développement Territorial
. de la répartition du produit des Amendes de police**

6) **Avenant n°3 à la convention pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales,**

Monsieur le Maire expose que par convention et avenants la commune a confié à VEOLIA une mission d'assistance technique et d'entretien sur son réseau des eaux pluviales

Il convient d'établir un troisième avenant ayant pour but de prolonger le contrat actuel et de modifier le contenu de la prestation de l'avenant n°1 qui sera modifié comme suit : « paire est remplacé par tous les ans concernant » : RN 74 (de la Lauve à la place du Souvenir) Cadre 125*60/Cadre 110*55 : 330 ml.

Cet avenant prolonge la durée du contrat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2016, la rémunération est fixée à 5 292.50 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le Maire, à l'unanimité, à passer cet avenant qui prend effet au 1^{er} janvier 2015.

7) **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires,**

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leurs communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et une abstention (M. Emilien DURIGON)

- **DECIDE** de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement »

8) Réalisation d'un « plan paysage » sur le périmètre du bassin carrier de Comblanchien, participation au financement de l'étude

Dans le cadre de la démarche de classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion, qui constitue le cœur du dossier soumis aux instances internationales, a été élaboré.

Celui-ci prévoit entre autres de développer et renforcer les mesures et outils de protection patrimoniale et paysagère sur le territoire de la zone centrale du classement.

Bien que des préconisations concernant la résorption progressive de certains points noirs paysagers soient d'ores et déjà établies par le SCOT, il est apparu opportun aux différents acteurs de la démarche de classement de les renforcer grâce à l'élaboration d'un "Plan paysage".

A cet effet, la communauté de communes Pays de Nuits Saint Georges a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour la mise en œuvre d'un plan paysage sur le périmètre du bassin carrier.

Le coût de l'étude qui sera réalisé par un prestataire spécialisé (diagnostic, orientations et plan d'actions) est estimé à 40 000 €. L'Etat (DREAL) et l'association pour le classement des climats interviennent chacun à hauteur de 10 000 €. D'autres financeurs potentiels (Département, Région) doivent encore se positionner quant à leur participation. La communauté de communes participerait à hauteur de 5 000 €

Il est proposé que le cout résiduel hors subvention de cette étude soit réparti de la façon suivante :

- 25% pour la Communauté de communes,
- 75% pour les communes concernées par le périmètre au prorata de leur population. Soit pour la commune de LADOIX-SERRIGNY **2 568 €** sous réserve que les autres communes concernées adhèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 13 voix contre (V. LUCOTTE, A. GEROME, E. DURIGON, J. BAZOT-BOUDOT, G. RAVAUT, P. JACQUELIN, A.MARCHETTO, P. HENNINGER, P. MINGUET, C. GARREAU, A. KUTTER, F. GAGNEUR, S. MENDOWSKI) et 6 abstentions (C. GAUTHRAY, M-C DURAND, L. MURAT, J. FOL, A. CAGNA, P-F MALDANT).

- **NE VALIDE PAS** la répartition des financements présentée ci-dessus,

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé en demandant une révision de la clé de répartition afin qu'elle soit plus équitable.

9) Règlement du cimetière : taxe de superposition

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'apporter un additif au règlement du cimetière comme suit :

Page 9 : article 5 : Taxe d'inhumation :

Cette expression sera remplacée par **taxe de superposition**.

L'article 5 du règlement sera modifié comme suit : « pour toute inhumation au-delà de celle du concessionnaire et de son conjoint et quel que soit le type de sépulture (cercueil, urne enterrée ou scellée), les ayants droits et leurs conjoints doivent s'acquitter de la taxe de superposition.

10) Tarif vaisselle salle et caveau Pierre Gourillon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de voter certains tarifs de remplacement du matériel disponible dans la salle Pierre Gourillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **FIXE** les tarifs suivants à compter du 2 février 2015.

Matériel disponible dans la salle :

- Verre « Elite » 20 cl : 3.00 € TTC
- Verre « Elite » 24 cl : 3.20 € TTC
- Couteau office : 29.00 € TTC

11) Travaux en régie – coût horaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 35 € horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 35 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de LADOIX-SERRIGNY,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition pour l'année 2015.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

- Le 3 décembre 2014 pour le lieu-dit « Corvée de Lait » (deux DIA),
- Le 12 décembre 2014 pour le 16 Rue Martenot
- Le 18 décembre 2014 pour le 29 Rue Martenot.

Les devis suivants ont été signés :

- 22 décembre 2014 Languedoc Isolation : 654.10 € Isolation comble logement 27 Avenue de Corton
- 22 décembre 2014 Languedoc Isolation : 3 283.20 € Isolation comble école maternelle
- 22 décembre 2014 Languedoc Isolation : 2 872.80 € Isolation comble école primaire
- 15 janvier 2015 Pagin'up : 132 € Panneau règlement terrain multisports

Lors de la discussion de la délibération portant sur la demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT a souhaité des explications sur la priorisation de certains travaux. En ce qui concerne les travaux de voirie, il lui est répondu que ceux-ci feront l'objet d'une programmation sur 2016-2020. La création des pistes de skate-park et BMX pouvant prétendre en 2015 à des subventions, et peut-être pas les années suivantes, c'est pourquoi ces projets ont été retenus.

Lors de la délibération du coût horaire des agents du service voirie, le sujet du coût horaire de l'entretien de la salle et du caveau Pierre Gourillon est abordé. Mme GAUTHRAY réunira la commission « salle des fêtes » afin de définir ce qui peut être mis en place pour facturer éventuellement l'entretien de la salle et du caveau lors d'une location.

Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT souhaite des précisions suite à la lecture d'un compte-rendu sur lequel était mentionnée la possibilité de recruter un agent supplémentaire aux services techniques.

Alain GEROME répond, qu'en effet, le sujet a été travaillé en commission voirie.

IL pourrait s'agir d'un « directeur des services techniques » (DST) qui dirigerait, coordonnerait notre service technique. Une commune comme LADOIX-SERRIGNY pourrait recruter un technicien (catégorie B) et non un DST (catégorie A).

Il piloterait les projets techniques de la commune. Il pourrait travailler également avec le service administratif.

Ses missions seraient diverses comme la mise en œuvre des projets communaux, du pilotage au montage des dossiers de subventions ou des réunions de chantiers.

Il assurerait également conseil et assistance aux élus ainsi que la veille juridique et réglementaire, ce que fait Agnès MATÉOS actuellement pour la partie administrative et depuis quelques mois pour la partie technique.

Les missions qui pourraient lui être confiées porteraient sur l'élaboration du budget voirie et bâtiment. Il aurait un rôle d'encadrant, de management de l'équipe de la

voirie et pourrait assurer la sécurité des bâtiments (ERP) et participeraient aux différentes commissions de voirie, de bâtiments, de sécurité, de chantier....

Il précise que l'embauche d'un saisonnier pour la saison estivale s'avèrerait inutile, il indique au conseil que le coût d'un emploi, l'été, s'élève pour la commune à 11 000 €. Le conseil municipal souhaite connaître le coût d'un emploi à temps complet d'un technicien, M. GEROME répond qu'un agent de catégorie B reviendrait à la commune à environ 33 000 € par an.

M. le Maire inscrira à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la création de ce poste, les élus prendront, alors, leur décision.

M. le Maire informe le conseil que l'Etat a confié à la commune de LADOIX-SERRIGNY, l'exécution des tâches matérielles incombant à la commission de propagande à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Agnès MATÉOS assurera le secrétariat de cette commission dont les missions sont les suivantes : retrait des enveloppes nécessaires à l'envoi de la propagande pour toutes les communes du nouveau canton LADOIX-SERRIGNY, libellés des enveloppes, mise sous pli des circulaires et bulletins de vote des candidats pour envoi à tous les électeurs du canton. Agnès MATÉOS a demandé au personnel communal de l'aider dans cette tâche, la majorité des employés ont accepté. Une dotation globale sera mandatée à la commune à l'issue du scrutin. Cette dotation permettra de régler directement l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli, à savoir les dépenses de personnel, les charges salariales et patronales.

Un tableau des permanences des bureaux de vote de ces élections sera transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal, chaque élu devra donner réponse du créneau souhaité.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de conseil municipal aura lieu le mercredi 11 février prochain à 19 heures, elle portera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La réunion du conseil municipal du 25 février 2015 est maintenue.

Le 3 mars prochain, rendez-vous a été pris à la Trésorerie pour présenter la maquette budgétaire de 2015.

Les membres de la commission finances se réuniront le vendredi 13 mars à 18 h pour le compte administratif 2014 et le lundi 16 mars pour le budget 2015 à 20 h.

Le conseil municipal se réunira le 25 mars 2015 à 19 h pour le vote du budget.

M. Laurent MURAT confirme aux membres du conseil municipal qu'un échange dans le cadre du jumelage se déroulera du 30 avril au 3 mai 2015.

Il fait part aux élus d'une réunion de la commission vie associative le 2 février prochain pour parler du programme 2015.

M. Pascal MINGUET fait part d'un souci rencontré lors du dernier bulletin municipal « Les Echos de la Lauve ». Celui-ci avait rédigé un article (avec schéma explicatif) suite à l'enquête qui avait été lancée en octobre 2014 (Internet au hameau de Corcelles), un point technique sur l'internet haut débit était détaillé. IL est surpris que cet article ne soit pas paru dans son intégralité, les quelques lignes ne suffisaient pas à apporter une réponse aux habitants du hameau. Mme Fanny GAGNEUR regardera ce qui a pu se passer.

Lors de la campagne électorale des départementales, M. Pascal MINGUET, pense qu'il serait bien que les questions sur le développement de la fibre optique sur le territoire soient abordées.

M. Pascal MINGUET fait le point sur l'avancée du dossier de mise à jour du site internet de la commune, il attend des nouvelles d'e-bourgogne.

Mme Fanny GAGNEUR informe le conseil que les agendas 2015 seront livrés le lendemain au secrétariat.

Le conseil municipal prend connaissance de l'estimation de la maison 7 Route de Beaune, une réflexion s'engage, vendre ou rénover.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il doit recevoir deux représentants de la Poste. Un courrier avait été adressé à la Poste contre la fermeture de l'agence le samedi matin.

Mme Agnès MARCHETTO souhaite que la commune se renseigne sur la possibilité d'instaurer une mutuelle réservée aux habitants. L'idée est simple : mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts. Suivant le principe des achats groupés et des économies d'échelle, la commune négocie des tarifs préférentiels auprès d'une mutuelle. Ce dossier pourrait être étudié au CCAS.

Mme Agnès MARCHETTO demande ce que la commune va faire de l'argent récupéré sur la vente de bois de Corcelles, ce bois étant réservé aux habitants de ce hameau. Il n'y a pas de budget spécifique au hameau de Corcelles, donc cet argent entre dans les finances communales générales.

La séance est levée à 22 h 40.

Vu par Nous, Vincent LUCOTTE, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 2 février 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,